

**Grille tarifaire.**

Le plan de Protection de l'appareil est offert par ROGERS aux clients consommateurs, ainsi qu’aux clients d’affaires. Veuillez consulter Votre Trousse de protection de l'appareil (c.-à-d. la lettre de bienvenue, le document sur les conditions générales et modalités, ainsi que la brochure sur le produit) pour de plus amples détails.

Le plan de Protection de l'appareil peut être offert aux clients consommateurs par ROGERS, avec d’autres programmes de soutien d’appareil mobile qui contiennent d’autres fonctionnalités de soutien, et qui sont assujettis à leurs propres programmes de conditions générales et modalités.

Les frais mensuels pour le plan de Protection de l'appareil : 7 \$ pour les téléphones, les téléphones intelligents et les tablettes électroniques / 10 \$ pour les iPhone, certains téléphones intelligents et certaines tablettes électroniques, plus les taxes applicables. Veuillez svp Vous référer à Votre lettre de bienvenue ou la brochure pour les frais mensuels applicables.

Frais de service de remplacement : première catégorie (niveau 1) = **25,00 \$**; deuxième catégorie (niveau 2) = **80,00 \$**; troisième catégorie (niveau 3) = **120,00 \$**; et quatrième catégorie (niveau 4) = **200,00 \$** basé sur le type d'appareil mobile que Vous avez de couvert. (Pour une liste complète des appareils mobiles admissibles et leur catégorie d'appareil mobile, demandez à un représentant des ventes ou visitez [www.phonclaim.com/rogers](http://www.phonclaim.com/rogers))

Frais de non-retour d'appareil mobile : première catégorie (niveau 1) = **50,00 \$**; deuxième catégorie (niveau 2) = **150,00 \$**; troisième catégorie (niveau 3) = **250,00 \$**; et quatrième catégorie (niveau 4) = **400,00 \$** selon le type d'appareil couvert. (Pour une liste complète des appareils mobiles admissibles et leur catégorie d'appareil mobile, demandez à un représentant des ventes ou visitez [www.phonclaim.com/rogers](http://www.phonclaim.com/rogers))

**Contrat du plan de Protection de l'appareil.** Ces conditions générales et modalités ainsi que les parties applicables de Votre relevé (« le **Relevé** ») mensuel de ROGERS, la lettre de bienvenue, les notices d’accompagnement du relevé applicable, la liste actuelle des appareils mobiles admissibles et de leur catégorie d'appareil mobile, et les communications écrites applicables que Nous Vous faisons parvenir, gouvernement le plan de Protection de l'appareil et constituent Notre contrat avec Vous (nommé ci-après le « **Contrat du plan de Protection de l'appareil** » ou « **Contrat** »), donc Vous devriez en conserver une copie pour consultation future. Le présent Contrat et Votre Entente de service avec ROGERS sont, et doivent rester, des ententes indépendantes, mais afin de maintenir le service selon le présent Contrat, Vous devez également Vous assurer que Votre service mobile avec ROGERS soit en règle et que Votre compte ROGERS soit à jour financièrement. Si l’une quelconque partie du présent Contrat est jugée non valide ou inapplicable, elle ne devra pas invalider la partie restante du présent Contrat. Votre numéro d'appareil mobile de ROGERS, en ce qui a trait à l'appareil mobile couvert, est Votre numéro de Contrat. Le présent Contrat est acquis dans le cadre des et régi par les lois de la province de Votre adresse de facturation figurant aux dossiers de ROGERS et les lois fédérales canadiennes applicables à cet égard.

**Définitions.**

**(1) « Accessoire (s) couvert (s) »,** signifie les Accessoires suivants utilisés avec l'appareil mobile admissible : une batterie/pile standard (attachée à l'appareil mobile au moment de la perte si perdu ou volé) et un chargeur standard. Une carte mémoire SD et une

carte SIM, chacune en tant que norme pour l'appareil mobile, sont également couvertes. Si l'appareil mobile admissible est un iPhone, les accessoires iPhone suivants seront considérés des Accessoires (s) couverts (s) dans le cadre d’une perte d’un iPhone : un chargeur pour prise murale/USB standard, un écouteur bouton (mini-oréillette) standard, et un câble de synchronisation standard. **(2) « Appareil mobile couvert »** désigne l'appareil mobile admissible, possédé ou loué par Vous et qui est actif et inscrit sur le réseau de ROGERS et pour lequel du temps d'antenne a été consigné à la suite de l'inscription au plan de Protection de l'appareil. L'appareil mobile couvert se limite à un appareil mobile admissible et aux accessoires couverts applicables par remplacement. L'identité internationale d'équipement mobile (IMEI), le numéro de série électronique (ESN) ou le numéro d'identification d'appareil mobile (MEID) de l'appareil mobile admissible associé à Votre compte dans les dossiers de ROGERS au moment de l'entrée en vigueur de Votre couverture et pour lequel du temps d'antenne a été consigné, désigne l'appareil mobile admissible comme étant l'appareil mobile couvert, à moins que Vous n'ayez utilisé un appareil mobile admissible différent sur Votre numéro de téléphone cellulaire immédiatement avant la défectuosité/défaillance ne soit constatée, auquel cas l'appareil mobile couvert est l'appareil mobile admissible (i) pour lequel Vous avez utilisé Votre numéro de téléphone cellulaire immédiatement avant la défectuosité/défaillance; et (ii) pour lequel Vous Nous avez fourni une preuve d'achat ou de location. **(3) Le « plan de Protection de l'appareil »** désigne le programme de garantie de service du plan de Protection de l'appareil tel que décrit dans le présent Contrat. **(4) « Date d'entrée en vigueur »** signifie la date de réception par Nous ou par Notre représentant autorisé de Votre demande d'inscription au plan. **(5) « Appareil (s) mobile (s) admissible (s) »** signifie l'appareil mobile que Nous avons désigné comme étant admissible en ce qui a trait au service sous le Contrat du plan de Protection de l'appareil comme qu'indiqué dans la liste des appareils mobiles admissibles et leur catégorie d'appareil mobile que Nous tenons à Votre disposition, qui peut être retrouvé sur [www.phonclaim.com/rogers](http://www.phonclaim.com/rogers), dans les magasins ROGERS ou en appelant au numéro 1-855-877-3887.

**(6) « Défectuosité/défaillance »** désigne (i) si Vous êtes inscrits en Saskatchewan, au Québec, ou à Terre-Neuve-et-Labrador, dans l'utilisation usuelle et habituelle de l'appareil mobile couvert, que l'appareil mobile couvert subit une défectuosité/défaillance ou ne fonctionne pas en raison de pièces défectueuses ou d'un défaut de fabrication après la période de garantie du fabricant, ou des dommages accidentels ou causés par du liquide; ou (ii) si Vous êtes inscrits dans toute autre province admissible, dans l'utilisation usuelle et habituelle de l'appareil mobile couvert, que appareil mobile subit une défaillance ou ne fonctionne pas en raison de pièces défectueuses ou d'un défaut de fabrication après la période de garantie du fabricant; dommages accidentels ou causés par du liquide; perte; ou vol. **(7) « Appareil mobile de remplacement »** signifie un appareil mobile du même genre, de la même nature et de la même qualité, doté de fonctions et de fonctionnalités comparables à celles de l'appareil mobile couvert que Nous Vous fournissons en cas de défectuosité/défaillance de l'appareil mobile couvert. **(8) « ROGERS »** désigne ROGERS Communications Partnership et ses successeurs et ayants droit, dont l'adresse se situe au 333 Bloor Street East, Toronto, Ontario, Canada M4W 1G9. **(9) Les termes « Nous », « Notre » et « Nos »** se rapportent à ROGERS, la société visée par l'obligation en vertu du présent Contrat. **(10) Les termes « Vous », « Votre » et « Vos »** se rapportent au titulaire du compte ROGERS qui a acquis le présent Contrat.

**Ce qui est couvert.** Si l'appareil mobile couvert subit une défectuosité/défaillance pendant la durée du présent Contrat, Nous remplacerons l'appareil mobile couvert. Si une défaillance touche un accessoire couvert en raison de la défaillance de l'appareil mobile couvert, ou si l'appareil mobile couvert est remplacé par un modèle d'appareil mobile différent, Nous remplacerons également le ou les accessoires couverts. Les défauts/défaillances provoquées par des défectuosités de matériaux et des défauts de fabrication pendant la période de garantie du fabricant ne sont pas couvertes en vertu du présent Contrat du plan de Protection de l'appareil et les demandes de service doivent être faites à l'aide du programme de réparation et de retour de ROGERS. L'appareil mobile couvert sera remplacé par un appareil mobile du même genre, de la même nature et de la même qualité, doté de fonctions et de fonctionnalités comparables à l'appareil mobile couvert. AUCUNE ASSURANCE, ASSERTION, NI GARANTIE NE STIPULE QUE TOUT APPAREIL MOBILE DE REMPLACEMENT SERA IDENTIQUE À OU PRÉSENTERA LES MÊMES FONCTIONNALITÉS QUE L'ARTICLE REMPLACÉ. L'APPAREIL MOBILE DE REMPLACEMENT SERA NEUF, RÉUSINÉ OU REMIS À NEUF, À NOTRE DISCRÉTION EXCLUSIVE. L'appareil mobile de remplacement devient automatiquement l'appareil mobile couvert. Si Nous remplaçons Votre appareil mobile en vertu du Contrat du plan de Protection de l'appareil, Nous Nous réservons le droit de prendre possession et de Nous approprier de Votre appareil mobile défectueux couvert. Par la présente, Vous Nous cédez tous les droits et avantages liés à toute garantie du fabricant ou de toute couverture auxiliaire rattachée à tout appareil mobile couvert que Nous remplaçons. Dans le cas où Votre appareil mobile de remplacement ne fonctionne pas en raison de pièces défectueuses ou d'un défaut de fabrication durant la période de garantie de douze (12) mois d'un produit, Nous le remplacerons sans frais. Ledit service ne sera pas facturé en fonction de Votre limite de service annuel en vertu du Contrat du plan de Protection de l'appareil.

**Modifications au plan de Protection de l'appareil et au Contrat.** Vous consentez à toutes les clauses du présent Contrat lorsque Vous commandez et/ou payez pour le plan de Protection de l'appareil. Au cas où l'appareil mobile couvert serait échangé pour un autre produit mobile admissible, à tout moment pendant qu'il est couvert par le plan de Protection de l'appareil, Rogers appliquera le bon tarif mensuel pour le plan de Protection de l'appareil applicable à cet appareil mobile utilisé sous Votre compte ROGERS. Si plusieurs appareils mobiles, qui ont différents frais, sont en service sur une seule ligne, les frais les plus élevés s'appliqueront. Pour une liste des appareils mobiles et les frais mensuels applicables pour chacun, visitez [www.phonclaim.com/rogers](http://www.phonclaim.com/rogers), et sélectionnez « Éligibilité de l'appareil » dans le coin supérieur droit. Nous pourrions également modifier les frais mensuels pour le plan de Protection de l'appareil ou l'administration du Contrat ou les présentes conditions générales et modalités, s'il y a lieu, après Vous avoir envoyé un avis écrit au moins (30) jours avant. Ledit préavis pourrait prendre la forme d'une notice d'accompagnement, d'un message imprimé sur Votre relevé, d'un courriel, d'un envoi postal distinct, ou Vous être transmis par tout autre moyen raisonnable, à Notre discrétion. Ledit préavis indiquera clairement de façon lisible sa date d'entrée en vigueur et s'il s'agit seulement de la nouvelle clause, ou de la clause amendée et de la clause originale. Vous pouvez refuser l'amendement et résilier ou annuler le Contrat sans frais, pénalités ou indemnités d'annulation en Nous envoyant un préavis en ce sens au plus tard que trente (30) jours après l'entrée en vigueur de l'amendement. L'usage continu du plan de Protection de l'appareil et le paiement des frais, à la suite de la réception dudit avis, constituent Votre acceptation des modifications. Le plan de Protection de l'appareil n'est offert qu'aux clients des services pour appareils mobiles de ROGERS. Votre

participation au plan de Protection de l'appareil est facultative et Vous pouvez résilier le Contrat en tout temps. Veuillez consulter la section Réiliation du présent Contrat.

**Période de service du Contrat.** Les avantages que Vous procure le service en vertu du présent Contrat commencent à la date d'entrée en vigueur du plan de Protection de l'appareil et se poursuivent sur une base mensuelle jusqu'à ce que Vous résilieez le plan ou que Nous le résilions conformément à la section Réiliation du présent Contrat et sous réserve de la section Limitations de service du présent Contrat.

**Frais.** Vous acceptez de payer le montant lié au présent Contrat indiqué sur Votre relevé de service mobile ROGERS chaque mois lorsque ROGERS émet sa facture conformément aux mêmes conditions générales et modalités prévues en vertu de Votre entente de services de ROGERS. Des frais de service de remplacement, des frais liés à une défectuosité/défaillance non couverte, des frais d'expédition et de retour, des taxes et des frais supplémentaires de réglementation et d'évaluation applicables, le cas échéant, peuvent Vous être exigés avant de Vous fournir l'appareil mobile de remplacement. ROGERS se réserve le droit de facturer les frais applicables pour le plan de Protection de l'appareil au cas où il y aurait un changement en ce qui concerne l'appareil mobile couvert. L'on peut retrouver les frais et/ou les frais supplémentaires sur le site [www.phonclaim.com/rogers](http://www.phonclaim.com/rogers), et sélectionnez « Éligibilité de l'appareil » dans le coin supérieur droit.

**Pour obtenir le service.** En cas de défectuosité/défaillance d'un appareil mobile couvert, Vous pouvez faire une demande de service en appelant au 1-855-877-3887 ou en ligne sur le site Web [www.phonclaim.com/rogers](http://www.phonclaim.com/rogers). Vous devez faire la demande de service dans les trente (30) jours qui suivent la défectuosité/défaillance. Si Votre demande de service est approuvée, Nous Vous enverrons l'appareil mobile de remplacement le prochain jour ouvrable, quand et/ou cela est disponible. NOUS POUVONS EXIGER, COMME CONDITION D'APPROBATION DE VOTRE DEMANDE DE SERVICE, QUE VOUS FOURNISSIEZ UNE PREUVE D'ACHAT OU DE LOCATION DE L'APPAREIL MOBILE COUVERT ET/OU UNE PIÈCE D'IDENTITÉ AVEC PHOTO PROVENANT DU GOUVERNEMENT OU D'AUTRE DOCUMENTATION OU RENSEIGNEMENTS RAISONNABLEMENT NÉCESSAIRES POUR ÉTABLIR VOTRE DROIT AU SERVICE DANS LES (30) JOURS SUIVANT LA DATE DE LA DEMANDE. Nous Nous réservons également le droit d'inspecter l'appareil mobile couvert (sauf en cas de vol ou de perte) comme condition d'approbation de Votre demande de service. En Saskatchewan, au Québec, à Terre-Neuve-et-Labrador, la perte ou le vol n'est pas une défectuosité/défaillance couverte.

**Frais de service de remplacement.** Des frais de service de remplacement non remboursables, plus toutes les taxes applicables, s'appliquent à chaque remplacement approuvé, comme l'indique le tableau ci-dessous. Avant que Nous puissions Vous fournir l'appareil mobile de remplacement, Vous serez tenu de payer les frais de service de remplacement.

Frais de service de remplacement applicable à chaque remplacement.			
Première catégorie (niveau 1)	Deuxième catégorie (niveau 2)	Troisième catégorie (niveau 3)	Quatrième catégorie (niveau 4)
25,00 \$	80,00 \$	120,00 \$	200,00 \$

participation au plan de Protection de l'appareil est facultative et Vous pouvez résilier le Contrat en tout temps. Veuillez consulter la section Réiliation du présent Contrat.

**Période de service du Contrat.** Les avantages que Vous procure le service en vertu du présent Contrat commencent à la date d'entrée en vigueur du plan de Protection de l'appareil et se poursuivent sur une base mensuelle jusqu'à ce que Vous résilieez le plan ou que Nous le résilions conformément à la section Réiliation du présent Contrat et sous réserve de la section Limitations de service du présent Contrat.

**Frais.** Vous acceptez de payer le montant lié au présent Contrat indiqué sur Votre relevé de service mobile ROGERS chaque mois lorsque ROGERS émet sa facture conformément aux mêmes conditions générales et modalités prévues en vertu de Votre entente de services de ROGERS. Des frais de service de remplacement, des frais liés à une défectuosité/défaillance non couverte, des frais d'expédition et de retour, des taxes et des frais supplémentaires de réglementation et d'évaluation applicables, le cas échéant, peuvent Vous être exigés avant de Vous fournir l'appareil mobile de remplacement. ROGERS se réserve le droit de facturer les frais applicables pour le plan de Protection de l'appareil au cas où il y aurait un changement en ce qui concerne l'appareil mobile couvert. L'on peut retrouver les frais et/ou les frais supplémentaires sur le site [www.phonclaim.com/rogers](http://www.phonclaim.com/rogers), et sélectionnez « Éligibilité de l'appareil » dans le coin supérieur droit.

**Pour obtenir le service.** En cas de défectuosité/défaillance d'un appareil mobile couvert, Vous pouvez faire une demande de service en appelant au 1-855-877-3887 ou en ligne sur le site Web [www.phonclaim.com/rogers](http://www.phonclaim.com/rogers). Vous devez faire la demande de service dans les trente (30) jours qui suivent la défectuosité/défaillance. Si Votre demande de service est approuvée, Nous Vous enverrons l'appareil mobile de remplacement le prochain jour ouvrable, quand et/ou cela est disponible. NOUS POUVONS EXIGER, COMME CONDITION D'APPROBATION DE VOTRE DEMANDE DE SERVICE, QUE VOUS FOURNISSIEZ UNE PREUVE D'ACHAT OU DE LOCATION DE L'APPAREIL MOBILE COUVERT ET/OU UNE PIÈCE D'IDENTITÉ AVEC PHOTO PROVENANT DU GOUVERNEMENT OU D'AUTRE DOCUMENTATION OU RENSEIGNEMENTS RAISONNABLEMENT NÉCESSAIRES POUR ÉTABLIR VOTRE DROIT AU SERVICE DANS LES (30) JOURS SUIVANT LA DATE DE LA DEMANDE. Nous Nous réservons également le droit d'inspecter l'appareil mobile couvert (sauf en cas de vol ou de perte) comme condition d'approbation de Votre demande de service. En Saskatchewan, au Québec, à Terre-Neuve-et-Labrador, la perte ou le vol n'est pas une défectuosité/défaillance couverte.

**Frais de service de remplacement.** Des frais de service de remplacement non remboursables, plus toutes les taxes applicables, s'appliquent à chaque remplacement approuvé, comme l'indique le tableau ci-dessous. Avant que Nous puissions Vous fournir l'appareil mobile de remplacement, Vous serez tenu de payer les frais de service de remplacement.

Frais de service de remplacement applicable à chaque remplacement.			
Première catégorie (niveau 1)	Deuxième catégorie (niveau 2)	Troisième catégorie (niveau 3)	Quatrième catégorie (niveau 4)
25,00 \$	80,00 \$	120,00 \$	200,00 \$

Les frais de service de remplacement ne s'appliquent pas aux remplacements de l'appareil mobile de remplacement causés par des pièces défectueuses ou des défauts de fabrication durant la période de garantie standard du produit. Une liste détaillée des produits mobiles admissibles et de leur catégorie est disponible sur le site Web suivant : [www.phonclaim.com/rogers](http://www.phonclaim.com/rogers), dans les magasins ROGERS ou en appelant au 1-855-877-3887.

**Limites de service.** Nous couvrirons le coût pour remplacer l'appareil mobile couvert jusqu'à concurrence de **1 500,00 \$** par demande de service, selon Votre catégorie (niveau). À compter de la date d'entrée en vigueur, le présent Contrat de plan de Protection de l'appareil couvrira un maximum de deux (2) remplacements d'appareils mobiles couverts au cours d'une période de douze (12) mois. Nous Vous enverrons un avis de résiliation du Contrat, par la poste, par courriel ou par télécopieur (fax) au moment du deuxième remplacement et Nous ferons cesser les frais mensuels du Contrat de plan de protection de l'appareil à ce moment. Les frais mensuels payés pour le Contrat de plan de Protection de l'appareil au cours du mois où le deuxième remplacement a lieu seront calculés au prorata jusqu'à la date de résiliation. Les limites de service ne s'appliquent pas aux remplacements d'appareils mobiles couverts causés par des pièces défectueuses ou un défaut de fabrication durant la période de garantie standard d'un produit.

Limites de service applicables à chaque remplacement.			
Première catégorie (niveau 1)	Deuxième catégorie (niveau 2)	Troisième catégorie (niveau 3)	Quatrième catégorie (niveau 4)
350,00 \$	500,00 \$	900,00 \$	1 500,00 \$

**Frais de retour/non-retour de l'appareil mobile de remplacement.** L'appareil mobile couvert, dont le remplacement a été approuvé, autre que l'appareil mobile couvert remplacé en raison de la perte ou du vol, doit nous être retourné à Nos frais dans l'emballage de retour joint à Votre appareil mobile de remplacement dans un délai de quinze (15) jours. L'appareil mobile couvert que Nous remplaçons devient la propriété de ROGERS et par la présente, Vous Nous cédez tous les droits et avantages de toute garantie du fabricant ou de toute couverture auxiliaire rattachée à tout appareil mobile couvert que Nous remplaçons. Si Vous ne recevons pas Votre appareil mobile original dans les quinze (15) jours, Vous serez facturé des frais de non-retour d'appareil mobile jusqu'à concurrence de **400,00 \$** plus toutes les taxes applicables. Si Nous Vous fournissons un appareil mobile de remplacement en raison de la perte ou du vol de Votre appareil mobile couvert et que Vous retrouviez ou récupériez l'appareil mobile couvert, Vous devez Nous le retourner conformément au présent Contrat. Composez le 1-855-877-3887 pour demander un emballage de retour affranchi. En Saskatchewan, au Québec, à Terre-Neuve-et-Labrador, la perte ou le vol n'est pas une défectuosité/défaillance couverte.

Frais de non-retour d'équipement			
Première catégorie (niveau 1)	Deuxième catégorie (niveau 2)	Troisième catégorie (niveau 3)	Quatrième catégorie (niveau 4)
50,00 \$	150,00 \$	250,00 \$	jusqu'à 400,00 \$

**Ce qui n'est pas couvert.**

Le plan de Protection de l'appareil ne couvre pas :

(1) les dommages indirects ou consécutifs, des dommages imprévus et imprévisibles au moment du présent Contrat, ou des dommages indirects lorsque l'impossibilité de remplir l'obligation ne résulte pas de Notre faute intentionnelle ou grave; (2) les défectuosités/défaillances en raison d'une guerre, d'une révolution, d'actes d'ennemis publics ou terroristes, de conflits de travail, y compris sans s'y limiter, les grèves, les ralentissements de travail, le piquetage ou le boycottage, les mouvements populaires, les embargos, les actes d'autorité gouvernementale ou militaire; (3) les abus, l'utilisation malveillante ou actes intentionnels; (4) les défectuosités/défaillances antérieures à la détermination de l'appareil mobile en tant qu'appareil mobile couvert; (5) les modifications ou les améliorations des couleurs, de la texture, du fini, l'agrandissement, le rétrécissement ou tout dommage esthétique infligé à l'appareil mobile couvert, quelle que soit la cause, y compris sans s'y limiter les éraflures et les rayures, qui n'ont aucune répercussion sur les fonctions mécaniques ou électriques de l'appareil mobile couvert; ou (6) les défectuosités/défaillances de l'appareil mobile couvert provoquées par des virus informatiques ou une programmation ou des codes intrusifs non autorisés semblables.

De plus, l'appareil mobile couvert ne comprend pas et le plan de Protection de l'appareil ne couvre pas :

(1) la contrebande ou la commercialisation ou le transport illégal de la propriété; (2) la propriété en transit Vous étant destiné provenant de toute autre personne que Nous; (3) l'entretien périodique et les articles de consommation, comme les piles (une pile standard sera fournie avec l'appareil mobile de remplacement s'il est d un modèle différent de l'appareil mobile couvert ou si la pile fait partie de la défectuosité/défaillance de l'appareil mobile couvert); (4) les antennes, sauf s'il y a également une défectuosité/défaillance de l'appareil mobile couvert; ou (5) tout accessoire (sauf s'il est couvert autrement que comme accessoire couvert lorsqu'il fait partie d'une défectuosité/défaillance de l'appareil mobile couvert), y compris sans s'y limiter les façades de couleur, les données ou les logiciels personnalisés, comme les gestionnaires de renseignements personnels, les sonneries, les jeux et les économiseurs d'écran (écrans de veille).

**Résiliation.** Vous pouvez résilier le présent Contrat à tout moment et pour n'importe quelle raison, en Nous appelant au numéro sans frais 1-855-877-3887. Nous pouvons résilier ce contrat sur-le-champ si Vous ne respectez pas Vos obligations. En Saskatchewan, au Québec, ou à Terre-Neuve-et-Labrador, Nous pouvons résilier le présent Contrat pour n'importe quelle raison en Vous avisant par écrit au moins soixante (60) jours avant la date d'entrée en vigueur de la résiliation, lequel préavis énoncera la date d'entrée en vigueur et la raison pour la résiliation. Dans toutes les autres provinces, Nous pouvons résilier le présent Contrat pour n'importe quelle autre raison en Vous avisant par écrit au moins trente (30) jours avant la date d'entrée en vigueur de la résiliation. Si Vous résilieez ou si Nous résilions le présent Contrat dans les trente (30) jours après que Vous ayez reçu le présent Contrat et qu'aucune couverture n'a été fournie, Nous Vous rembourserons le prix d'acquisition du Contrat dans son intégralité. Si une couverture a été fournie dans les trente (30) jours suivant la date d'acquisition, Nous Vous rembourserons le prix d'acquisition moins la valeur de tout remplacement reçu.

Sauf pour ce qui est indiqué dans la section Limites de service ci-dessus, si le présent Contrat est résilié après la période de trente (30) jours suivant sa réception, Nous Vous rembourserons le prix d'acquisition attribuable à la durée restante du présent Contrat,

calculé au prorata par mois sur une base quotidienne, moins la valeur de tout remplacement reçu et Nous discontinuerons tous les frais mensuels pour le Contrat de plan de Protection de l'appareil à partir de la date d'entrée en vigueur de la résiliation.

Toute résiliation ou annulation de Votre service cellulaire/mobile avec ROGERS, pour quelque raison que ce soit, constitue une résiliation du présent Contrat de Votre part, sous réserve des conditions générales et modalités du présent Contrat.

**Limites de responsabilité. Non applicable au Québec :** En cas d'erreur, d'omission ou d'incapacité de Notre part, de la part de Nos représentants ou de Nos fournisseurs de services conformément au Contrat de plan de protection de l'appareil ou aux services fournis par Nous, Nos représentants ou Nos fournisseurs de service ci-dessous, Nos RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS, ET CELLES DE NOS REPRÉSENTANTS OU DE NOS FOURNISSEURS DE SERVICES SE LIMITERONT AUX FRAIS QUE VOUS AVEZ RÉELLEMENT PAYÉ POUR LE CONTRAT DE PLAN DE PROTECTION DE L'APPAREIL (MAIS N'EXCÉDANT PAS LES FRAIS MENSUELS DES VINGT-QUATRE [24] DERNIERS MOIS QUE VOUS AVEZ PAYÉS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PLAN DE PROTECTION DE L'APPAREIL). IL S'AGIT DE VOTRE UNIQUE RECOURS CONTRE TOUTE ERREUR, OMISSION OU DÉFAILLANCE DE NOTRE PART, DE LA PART DE NOS REPRÉSENTANTS OU DES FOURNISSEURS DE SERVICES À ATTEINDRE LES RÉSULTATS ATTENDUS. DE PLUS, EN AUCUNS CAS SERONS-NOUS, NI NOS REPRÉSENTANTS, NI NOS FOURNISSEURS DE SERVICES TENUS RESPONSABLES DE PERTES FINANCIÈRES, DE DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, PARTICULIERS, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS (MÊME SI NOUS, NOS REPRÉSENTANTS OU NOS FOURNISSEURS DE SERVICES AVONS ÉTÉ INFORMÉS DE OU AVONS PRÉVU L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES), DÉCOULANT DU CONTRAT DE PLAN DE PROTECTION DE L'APPAREIL OU DES RÉSULTATS ATTENDUS DE NOUS, DE NOS REPRÉSENTANTS OU DE NOS FOURNISSEURS DE SERVICES EN VERTU DU CONTRAT DE PLAN DE PROTECTION DE L'APPAREIL OU EN VERTU DE TOUTE CLAUSE DU PRÉSENT CONTRAT, COMME, SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE REVENU OU DES BÉNÉFICES PRÉVUS OU LA PERTE COMMERCIALE. SAUF DISPOSITIONS CONTRAIRES EXPRESSES PRÉVUES AU PRÉSENT CONTRAT, PAR LA PRÉSENTE, NOUS DÉCLINONS EN PARTICULIER TOUTES CONDITIONS, ASSERTIONS OU GARANTIES, PRÉVUES PAR LA LOI, EXPRESSES OU IMPLICITES, RELATIVES AU CONTRAT DE PLAN DE PROTECTION DE L'APPAREIL ET AUX SERVICES QUE NOUS, NOS REPRÉSENTANTS OU NOS FOURNISSEURS DE SERVICES DEVONS FOURNIR EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE TITRE IMPLICITE, DE QUALITÉ MARCHANDE IMPLICITE OU TOUTE APTITUDE À ÊTRE EMPLOYÉE DE FAÇON PARTICULIÈRE ET TOUTES GARANTIES IMPLICITES DÉCOULANT DE LA CONDUITE HABITUELLE OU DES MODALITÉS D'EXÉCUTION.

**Force majeure.** Nous ne pouvons être tenus responsables des défauts ou des retards d'exécution qui découlent d'un cas de force majeure, d'un incendie, d'une inondation, d'une explosion, d'une guerre, d'une révolution, d'actes d'un ennemi public ou de terrorisme, de conflits de travail, y compris notamment d'une grève, d'un ralentissement de travail, d'un piquetage ou d'un boycottage, de désordres civils, d'un embargo, d'actes du gouvernement ou d'une autorité militaire, ou d'éléments ou de causes indépendants de Notre volonté, et dans un tel cas, Nous pouvons annuler le présent Contrat et le Contrat de plan de Protection de l'appareil sans délai.

**Interdictions sur le transfert et sur l'abus du Contrat de plan de Protection de l'appareil.** Le présent plan de Protection de l'appareil est pour Votre usage exclusif. Il est transférable à une autre personne par ROGERS seulement. Les appareils mobiles possédés ou loués par toute autre personne que Vous ne peuvent devenir un appareil mobile couvert. Toute utilisation abusive du plan de Protection de l'appareil de Votre part, y compris notamment le fait de vouloir remplacer un appareil mobile qui ne Vous appartient pas, peut entraîner la résiliation du présent Contrat moyennant un préavis.

**VINGT-QUATRE [24] DERNIERS MOIS QUE VOUS AVEZ PAYÉS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PLAN DE PROTECTION DE L'APPAREIL).** DANS DE TELLES CIRCONSTANCES, NI NOUS, NI NOS REPRÉSENTANTS, NI NOS FOURNISSEURS DE SERVICES NE SERONT TENUS RESPONSABLES D'AUCUN DOMMAGE, DE PERTES FINANCIÈRES, DE DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, PARTICULIERS, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS (MÊME SI NOUS, NOS REPRÉSENTANTS OU NOS FOURNISSEURS DE SERVICES AVONS ÉTÉ INFORMÉS DE OU AVONS PRÉVU L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES), DÉCOULANT DU CONTRAT DE PLAN DE PROTECTION DE L'APPAREIL OU DES RÉSULTATS ATTENDUS DE NOUS, DE NOS REPRÉSENTANTS OU DE NOS FOURNISSEURS DE SERVICES EN VERTU DU CONTRAT DE PLAN DE PROTECTION DE L'APPAREIL OU EN VERTU DE TOUTE CLAUSE DU PRÉSENT CONTRAT, COMME, SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE REVENU OU DES BÉNÉFICES PRÉVUS OU LA PERTE COMMERCIALE. SAUF DISPOSITIONS CONTRAIRES EXPRESSES PRÉVUES AU PRÉSENT CONTRAT, PAR LA PRÉSENTE, NOUS DÉCLINONS EN PARTICULIER TOUTES CONDITIONS, ASSERTIONS OU GARANTIES, PRÉVUES PAR LA LOI, EXPRESSES OU IMPLICITES, RELATIVES AU CONTRAT DE PLAN DE PROTECTION DE L'APPAREIL ET AUX SERVICES QUE NOUS, NOS REPRÉSENTANTS OU NOS FOURNISSEURS DE SERVICES DEVONS FOURNIR EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE TITRE IMPLICITE, DE QUALITÉ MARCHANDE IMPLICITE OU TOUTE APTITUDE À ÊTRE EMPLOYÉE DE FAÇON PARTICULIÈRE ET TOUTES GARANTIES IMPLICITES DÉCOULANT DE LA CONDUITE HABITUELLE OU DES MODALITÉS D'EXÉCUTION.

# Device Protection Plan

## Terms and Conditions

# Conditions générales du plan de Protection de l'appareil





## Fee Schedule.

The Device Protection Plan is offered by ROGERS to both individual customers and enterprise customers. See your device protection kit (i.e. welcome letter, terms and conditions pamphlet, and product brochure) for further details.

The device protection plan may be offered by ROGERS to individual customers along with other device support programs, which contain other support features and are subject to their own terms and conditions programs.

The monthly fees for Device Protection Plan: \$7.00 for phones, smartphones, and tablets / \$10.00 for iPhones, select smartphones, and tablets plus applicable taxes. Please refer to your welcome letter or brochure for applicable monthly fee.

Replacement service fees: Tier 1 = **\$25.00**; Tier 2 = **\$80.00**; Tier 3 = **\$120.00**; and Tier 4 = **\$200.00** based on the type of device you have covered. (For a complete list of eligible devices and their equipment tier, ask a sales rep or visit [www.phoneclaim.com/rogers](http://www.phoneclaim.com/rogers).)

Non-Returned Equipment Fee: Tier 1 = **\$50.00**; Tier 2 = **\$150.00**; Tier 3 = **\$250.00**; and Tier 4 = up to **\$400.00** and is based on the type of device you have covered. (For a complete list of eligible devices and their equipment tier, ask a sales rep or visit [www.phoneclaim.com/rogers](http://www.phoneclaim.com/rogers).)

**Device Protection Plan Contract.** These terms and conditions together with the applicable portions of Your monthly bill (“**Bill**”) from ROGERS, welcome letter, applicable Bill inserts, the current list of Eligible Wireless Products and their Equipment Tier, and applicable written communications from Us to You govern the Device Protection Plan and constitute Our contract with you (hereinafter the “**Device Protection Plan Contract**” or “**Contract**”), so You should keep a copy for future reference. This Contract and Your Service Agreement with ROGERS are, and shall remain, separate agreements, but in order to maintain service under this Contract, You must also maintain Your wireless service with ROGERS in good standing and be financially current on Your ROGERS account. If any portion of this Contract is deemed invalid or unenforceable, it shall not invalidate the remaining portion of this Contract. Your ROGERS wireless device number for the Covered Equipment is Your Contract number. This Contract is purchased in and governed by the laws of the Province identified in Your billing address in the records of ROGERS and the federal laws of Canada applicable therein.

## Definitions.

**(1) “Covered Accessory(-ies)”** means the following Accessories used with the Eligible Wireless Product:

one standard battery (attached to wireless device at time of loss if lost or stolen) and one standard charger. One SD memory card and one SIM card, each as standard for the device, are also covered. If the Eligible Wireless Product is an iPhone, the following iPhone accessories shall be deemed Covered Accessory(-ies) as part of an iPhone loss: one standard wall/USB charger, one standard ear bud, and one standard sync cable. **(2) “Covered Equipment”** means the Eligible Wireless Product owned or leased by You and actively registered on the ROGERS network and for which airtime has been logged after enrollment into the Device Protection Plan. Covered Equipment is limited to one Eligible Wireless Product and applicable Covered Accessory per replacement. The International Manufacturer’s Equipment Identification (IMEI), Electronic Serial Number (ESN) or Mobile Equipment ID (MEID) of the Eligible Wireless Product associated with Your account in the record of ROGERS at the time Your coverage initially becomes effective and for which airtime has been logged indicated that Eligible Wireless Product to be considered Covered Equipment unless You have used a different Eligible Wireless Product on Your mobile number immediately prior to the time of Failure in which case the Covered Equipment is the Eligible Wireless Product (i) for which You have used on Your mobile number immediately prior to the time of Failure; and (ii) for which You have provided a proof of purchase or lease to Us. **(3) The “Device Protection Plan”** means the Device Protection Plan service warranty program described in this Contract. **(4) “Effective Date”** means the date Your request for enrollment is received by Us or Our authorized representative. **(5) “Eligible Wireless Product(s)”** means the wireless device that We have designated as eligible for service under the Device Protection Plan Contract as set forth in the list of Eligible Wireless Products and their Equipment Tier available from Us, which can be found at [www.phoneclaim.com/rogers](http://www.phoneclaim.com/rogers), in ROGERS stores or by calling 1-855-877-3887.

**(6) “Failure”** means (i) if You are enrolled in Saskatchewan, Québec, or Newfoundland and Labrador, in the usual and customary usage of the Covered Equipment, that Covered Equipment malfunctions or fails to operate due to a defect in parts or workmanship after the manufacturer’s warranty period; or accidental or liquid damage; or (ii) if You are enrolled in any other eligible province, in the usual and customary usage of the Covered Equipment, that Covered Equipment malfunctions or fails to operate due to a defect in parts or workmanship after the manufacturer’s warranty period; accidental or liquid damage; loss; or theft. **(7) “Replacement Equipment”** means a wireless device

of like kind and quality with comparable features and functionality to the Covered Equipment which We provide to You in the event of a Failure of the Covered Equipment. **(8) “ROGERS”** means ROGERS Communications Partnership and its successors and assigns, with address at 333 Bloor Street East, Toronto, Ontario, Canada M4W 1G9. **(9) “We,” “Us,” and “Our”** mean ROGERS, the company obligated under this Contract. **(10) “You” and “Your”** refers to the ROGERS account holder that purchased this Contract.

**What is Covered.** If the Covered Equipment suffers a Failure during the time this Contract is in effect, We will replace the Covered Equipment. If a Failure affects a Covered Accessory in conjunction with the Failure of the Covered Equipment, or if the Covered Equipment is replaced with a different model, We will also replace the Covered Accessory(-ies). Failures due to defects in material and workmanship during the term of the manufacturer’s warranty period are not covered under this Device Protection Plan Contract and service requests must be submitted through the ROGERS repair and return program. Covered Equipment will be replaced with a wireless device of like kind and quality with comparable features and functionality to the Covered Equipment. THERE IS NO ASSURANCE, REPRESENTATION, OR WARRANTY THAT ANY REPLACEMENT EQUIPMENT WILL BE IDENTICAL OR OFFER THE SAME FUNCTIONALITIES AS THE ITEM BEING REPLACED. REPLACEMENT EQUIPMENT WILL BE NEW, REMANUFACTURED OR REFURBISHED, IN OUR SOLE DISCRETION. The Replacement Equipment immediately becomes the Covered Equipment. If We replace Your equipment under the Device Protection Plan Contract, We reserve the right to take possession and ownership of Your defective Covered Equipment. You hereby assign to Us all rights and benefits of any manufacturer’s warranty or other ancillary coverage related to any Covered Equipment that We replace. In the event that Your Replacement Equipment fails to function due to defects in parts or workmanship during its twelve (12) month warranty period, We will replace it at no cost to You. Such service will not be charged against Your annual service limit under the Device Protection Plan Contract.

**Changes to the Device Protection Plan and Contract.** You agree to all the provisions of this Contract when You order the Device Protection Plan and/or pay for it. In the event that the Covered Equipment is changed to another Eligible Wireless Product at any time while covered by the Device Protection Plan, ROGERS will apply the correct monthly fee for the Device Protection Plan applicable to that device being used under Your

ROGERS account. If multiple devices are in use on one line which have different fees, the higher fee will apply. For a list of devices and the applicable monthly fees for each, visit [www.phoneclaim.com/rogers](http://www.phoneclaim.com/rogers), and select ‘Device Eligibility’ in the top right corner. We may also change the monthly charge for the Device Protection Plan, the administration of the Contract, or these terms and conditions from time to time upon at least thirty (30) days written notice to You. Such notice may be provided in a Bill insert, as a message printed on Your Bill; by email; in a separate mailing; or by any other reasonable method, at Our discretion, and will clearly and legibly set out its effective date and either the new clause only, or the amended clause and the original clause. You may refuse the amendment and rescind or cancel the Contract without cost, penalty or cancellation by sending Us a notice to that effect no later than thirty (30) days after the amendment comes into force. Your continued use of the Device Protection Plan and payment of the charges, after such notice, constitutes Your acceptance of the changes. The Device Protection Plan is available only to wireless device service customers of ROGERS. Your participation in the Device Protection Plan is optional and You may terminate the Contract at any time. Please refer to the Cancellation section of this Contract.

**Contract Service Period.** Your service benefits under this Contract begin on the Effective Date and continue from month to month until terminated by You or by Us in accordance with the Cancellation section of this Contract and subject to the Service Limits section of this Contract. **Charges.** You agree to pay the amount for this Contract shown on Your ROGERS Bill for wireless service each month when invoiced by ROGERS on the same terms and conditions as set forth under Your ROGERS Service Agreement. Applicable replacement service fees, non-covered failure charges, shipping and restocking charges, taxes, and regulatory surcharges and assessments, if any, may apply prior to providing Replacement Equipment. ROGERS reserves the right to charge applicable fees for the Device Protection Plan in the event the Covered Equipment changes. Charges and/or additional fees may be found at [www.phoneclaim.com/rogers](http://www.phoneclaim.com/rogers), and select ‘Device Eligibility’ in the top right corner.

**To Obtain Service.** In the event of a Failure of Covered Equipment, You may file a service request by calling 1-855-877-3887 or online at [www.phoneclaim.com/rogers](http://www.phoneclaim.com/rogers). You must file the service request within thirty (30) days of the Failure. If Your service request is approved, We will ship the Replacement Equipment the next business day, where and when available. WE MAY REQUIRE, AS A CONDITION OF APPROVAL OF YOUR SERVICE REQUEST, THAT YOU PROVIDE PROOF OF PURCHASE OR

LEASE FOR THE COVERED EQUIPMENT AND/ OR YOUR GOVERNMENT ISSUED PHOTO I.D. OR OTHER DOCUMENTATION OR INFORMATION AS REASONABLY NECESSARY TO ESTABLISH YOUR RIGHT TO SERVICE WITHIN THIRTY (30) DAYS FROM THE DATE OF THE REQUEST. We also retain the right to inspect the Covered Equipment (except in cases of loss or theft) as a condition of approval of Your service request. In Saskatchewan, Québec, and Newfoundland and Labrador, loss or theft is not a covered Failure.

**Replacement Service Fee.** A nonrefundable replacement service fee, plus any applicable taxes, applies to each approved replacement as indicated in the table below. The replacement service fee will be collected from you prior to providing replacement equipment.

Replacement Service Fees Applicabe to Each Replacement			
Equipment Tier 1	Equipment Tier 2	Equipment Tier 3	Equipment Tier 4
\$25	\$80	\$120	\$200

The replacement service fee does not apply to replacements of Replacement Equipment caused by defects in parts or workmanship during the standard product warranty period. A complete list of Eligible Wireless Products and their Equipment Tier are available as follows: [www.phoneclaim.com/rogers](http://www.phoneclaim.com/rogers), in ROGERS stores or by calling 1-855-877-3887.

**Service Limits.** We will cover the cost to replace the Covered Equipment up to a maximum of **\$1,500.00** per service request depending on Your Tier. Beginning on the Effective Date, this Device Protection Plan Contract will cover up to, but not more than, two (2) replacements of Covered Equipment during any twelve (12) month period. We will forward a notice of cancellation of the Contract to You, by mail, email or fax at the time of the second replacement, and We will discontinue all monthly charges for the Device Protection Plan Contract at such time. The monthly charge paid for the Device Protection Plan Contract during the month in which the second replacement occurs will be prorated up to the date of cancellation. The service limit does not apply to replacement of Covered Equipment caused by defects in parts or workmanship during the standard product warranty.

Service Limits Applicable to Each Replacement			
Equipment Tier 1	Equipment Tier 2	Equipment Tier 3	Equipment Tier 4
\$350	\$500	\$900	\$1,500

**Return of Replaced Equipment/Non-Return Charge.** Covered Equipment approved for replacement, other than Covered Equipment replaced due to loss or theft, must be returned to Us at Our shipping expense in the return mailer included with Your Replacement Equipment within fifteen (15) days. The Covered Equipment We replace becomes property of ROGERS and You hereby assign to Us all rights and benefits of any manufacturer’s warranty or other ancillary coverage relating to any Covered Equipment that We replace. If We do not receive Your original equipment within fifteen (15) days, You will be charged a non-return equipment fee up to **\$400.00** plus any applicable taxes. If We provide Replacement Equipment to You as a result of the loss or theft of Your Covered Equipment and You later find or recover the Covered Equipment, You must return it to Us as directed in this Contract. Call 1-855-877-3887 to request a prepaid return mailer. In Saskatchewan, Québec, and Newfoundland and Labrador, loss or theft is not a covered Failure.

Non-Return Equipment Fee			
Equipment Tier 1	Equipment Tier 2	Equipment Tier 3	Equipment Tier 4
\$50	\$150	\$250	\$400

## What is not Covered.

The Device Protection Plan does not cover:

(1) Incidental or consequential damages, unforeseen and unforeseeable damages at the time of this Contract, or indirect damages where the failure to perform the obligation does not result from Our intentional or gross fault; (2) failures caused by war, revolution, acts of public enemy or terrorist, labour difficulties, including without limitation, strikes, slowdowns, picketing or boycotts, civil commotion, embargo, acts or government, or military authority; (3) abuse, misuse, or intentional acts; (4) pre-existing Failures of the Covered Equipment occurring before the time it was established as the Covered Equipment; (5) changes or enhancement in color, texture, finish, expansion, contraction, or any cosmetic damage to Covered Equipment however caused, including, but not limited to, scratches and marring, that do not affect the mechanical or electrical function of the Covered Equipment; or (6) Failure of the Covered Equipment caused by computer viruses or similar unauthorized intrusive codes or programming.

Further, Covered Equipment does not include and the Device Protection Plan does not cover:

(1) Contraband or property in the course of illegal transportation or trade; (2) property in transit to You

from anyone other than Us; (3) routine maintenance and consumable items, such as batteries (one standard battery will be provided with Replacement Equipment if the Replacement Equipment is a different model than the Covered Equipment or if the battery was part of the Failure to the Covered Equipment); (4) antennas, unless there is also a Failure of the Covered Equipment; or (5) any accessories (unless otherwise covered as a Covered Accessory when part of a Failure to the Covered Equipment), including but not limited to color face plates, personalized data, or customized software, such as personal information managers (PIMs), ring tones, games, or screen savers.

**Cancellation.** You may terminate this Contract at any time for any reason by calling Us at 1-855-877-3887. We may terminate this Contract immediately if You default on Your obligations. In Saskatchewan, Québec, or Newfoundland and Labrador, We may terminate this Contract for any other reason by notifying You in writing at least sixty (60) days prior to the effective date of cancellation, which notice shall state the effective date and grounds for cancellation. In all other Provinces, We may terminate this Contract for any other reason by notifying You in writing at least thirty (30) days prior to the effective date of cancellation. If You or We terminate this Contract within thirty (30) days from Your receipt of this Contract and no coverage has been provided, You will receive a full refund of the Contract purchase price. If coverage was provided within thirty (30) days of the date purchased, You will receive a refund less the value of any replacement received.

Except as provided in the Service Limits section above, if this Contract is terminated after thirty (30) days from Your receipt of this Contract, We will refund the purchase price allocable to the remainder of the term of this Contract, prorated by month on a daily basis, less the value of any replacement received, and We will discontinue all monthly charges for the Device Protection Plan Contract as of the effective date of cancellation.

Any termination and cancellation of Your wireless service with ROGERS for any reason constitutes cancellation of this Contract by You, subject to the terms and conditions of this Contract.

**Limits of Liability. Not applicable in Québec:** In the event of any error, omission or failure by Us or Our agents or service providers with respect to the Device Protection Plan Contract or the services provided by Us or Our agents or service providers hereunder, Our RESPONSIBILITY AND LIABILITY AND THAT OF OUR AGENTS OR SERVICE PROVIDERS SHALL BE LIMITED TO THE CHARGES ACTUALLY PAID

BY YOU FOR THE DEVICE PROTECTION PLAN CONTRACT (BUT NO MORE THAN THE LAST TWENTY-FOUR (24) MONTHLY CHARGES YOU PAID FOR THE DEVICE PROTECTION PLAN CONTRACT). THIS IS YOUR SOLE REMEDY FOR ANY ERRORS, OMISSIONS OR FAILURE OF US OR OUR AGENTS’ OR SERVICE PROVIDERS’ PERFORMANCE. FURTHER, UNDER NO CIRCUMSTANCES SHALL WE OR OUR AGENTS’ OR SERVICE PROVIDERS BE LIABLE FOR ECONOMIC LOSSES, INDIRECT, INCIDENTAL, CONSEQUENTIAL, SPECIAL, EXEMPLARY OR PUNITIVE DAMAGES (EVEN IF WE OR OUR AGENTS’ OR SERVICE PROVIDERS HAVE BEEN ADVISED OF OR HAVE FORESEEN THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES), ARISING FROM THE DEVICE PROTECTION PLAN CONTRACT OR OUR AGENTS’ OR SERVICE PROVIDERS’ PERFORMANCE UNDER THE DEVICE PROTECTION PLAN, OR UNDER ANY PROVISION OF THIS CONTRACT, SUCH AS, BUT NOT LIMITED TO, LOSS OF REVENUE OR ANTICIPATED PROFITS OR LOST BUSINESS. EXCEPT AS OTHERWISE EXPRESSLY STATED IN THIS CONTRACT, WE HEREBY SPECIFICALLY DISCLAIM ANY AND ALL CONDITIONS, REPRESENTATIONS OR WARRANTIES, STATUTORY, EXPRESS OR IMPLIED, REGARDING THE DEVICE PROTECTION PLAN CONTRACT AND SERVICES TO BE PROVIDED HEREUNDER BY US AND OUR AGENTS OR SERVICE PROVIDERS, INCLUDING ANY IMPLIED WARRANTY OF TITLE, MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE AND IMPLIED WARRANTIES ARISING FROM COURSE OF DEALING OR COURSE OF PERFORMANCE.

**Force Majeure.** We have no responsibility for delays or failures due to acts of God, fire, flood, explosion, war, revolution, acts of public enemy or terrorist, labour difficulties, including without limitation strikes, slowdowns, picketing or boycotts, civil commotion, embargo, acts of government in, military authority, or the elements, or other causes beyond Our reasonable control, and in such event, We may cancel this Contract and the Device Protection Plan Contract immediately.

**Prohibitions on Transfer and Abuse of the Device Protection Plan Contract.** This Device Protection Plan is for Your use only. It is only transferable by ROGERS to any other person. Wireless devices owned or leased by anyone other than You may not be made a Covered Equipment. Any abuse of the Device Protection Plan by You, including but not limited to seeking replacement of a wireless device not belonging to You, may result in termination of this Contract upon notice.

**Limits of Liability. Applicable in Québec:** Except in the case of damages resulting from Our own act or of Our agents or service providers with respect to the Device Protection Plan or the services provided by Us or Our agents or service providers hereunder, Our RESPONSIBILITY AND LIABILITY AND THAT OF OUR AGENTS OR SERVICE PROVIDERS SHALL BE LIMITED TO THE CHARGES ACTUALLY PAID BY YOU FOR THE DEVICE PROTECTION PLAN CONTRACT (BUT NO MORE THAN THE LAST TWENTY-FOUR (24) MONTHLY CHARGES YOU PAID FOR THE DEVICE PROTECTION PLAN CONTRACT). IN SUCH CIRCUMSTANCES WE OR OUR AGENTS OR SERVICE PROVIDERS WILL NOT BE LIABLE FOR ANY DAMAGES,